

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue le 21 septembre 2020 à 18 h 33.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Joseph Dyzak.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 17 août 2020 à 18 h 30.
4. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-043-2019-A01 modifiant le règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à l'article 7 Indexation des rémunérations.
5. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-024-2009-A06 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif cette fin.
6. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-049-2020 sur les modalités de publication des avis publics.
7. Autorisation pour emprunts temporaires - Règlements # AG-040-2018-A01 et # AG-046-2019.
8. Services professionnels en ingénierie – Réfection du quai municipal (70, chemin Masson) Plans et devis et surveillance rampe de mise à l'eau, borne sèche et quai – Dossier # TP-202009-64 – Équipe Laurence inc.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

AG-1054-09-2020

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la présidente, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 au 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020, # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020 et # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-049 du 4 juillet 2020 modifiant les arrêtés précédents et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel et de signification spéciale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement avec les mesures de distanciation applicables.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit tenue et que l'invitation à la population soit maintenue sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

AG-1055-09-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1056-09-2020

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 17 AOÛT 2020 À 18 H 33.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 17 août 2020 à 18 h 33 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 août 2020 à 18 h 33 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-043-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-043-2019 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL À L'ARTICLE 7 INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # AG-043-2019-A01 modifiant le règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Elle explique qu'une modification est apportée à l'article 7 du règlement # AG-043-2019 portant sur l'indexation annuelle des rémunérations des membres du conseil selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada afin d'en faciliter le calcul et l'application.

Le nouvel article 7 se lira comme suit :

« La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie par Statistique Canada, Région Montréal, correspondant au tableau # 18-10-0005-01.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

- 1° On soustrait de l'indice établi pour la dernière année précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernière année ;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernière année ;
- 3° On multiplie le résultat obtenu en vertu du paragraphe 2 par 100.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, il ne faut prendre en compte que les deux premiers chiffres de la partie décimale et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, il faut augmenter de 1 la seconde décimale. »

Ainsi, le calcul de l'indexation annuelle du traitement des membres du conseil d'agglomération est modifié selon le tableau # 18-10-0005-01 pour le taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente publié par Statistique Canada, région Montréal et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l'indexation prévue de 1.8 % est ajustée à 2.24 % pour 2020.

Elle présente le projet avec les mentions requises conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ T-11.001) à savoir que la rémunération proposée pour 2020 suivant la modification du taux d'indexation de 1.8 % à 2.24 % au nouveau règlement se traduit par les modifications suivantes :

Traitements	Présidente		Conseillers	
	De	à	De	à
Rémunération de base annuelle	6 331.96 \$	6 359.33 \$	2 061.45 \$	2 070.36 \$
Allocation de dépenses annuelle (50% du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus ainsi que du	3 165.98 \$	3 179.66 \$	1 030.73 \$	1 035.18 \$

partage de l'allocation de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette même loi)				
---	--	--	--	--

Ce projet de règlement est effectif rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année 2020.

L'impact financier est minime pour 2020 représentant environ 0.44 % des rémunérations des membres du conseil.

Un avis public sera diffusé conformément à la Loi pour annoncer son adoption à la prochaine séance du conseil le 19 octobre 2020.

Madame Dicaire donne en conséquence un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-043-2019-A01 modifiant le règlement # AG-043-2019 sur la rémunération des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier l'article 7.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

5. DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT LES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF CETTE FIN.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # AG-024-2009-A06 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif cette fin.

À la demande de Mme Dicaire, la greffière, madame Judith Saint-Louis est invitée à expliquer les modifications proposées au règlement AG-024-2009 afin d'y mettre à jour la tarification existante pour certains items des articles 3.1 Reproduction de documents selon l'application du règlement provincial « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels » c. A-2.1, r.3 mis à jour le 1^{er} avril dernier ; 3.3 Interventions des pompiers afin d'ajouter la tarification des déboursés de la Ville à l'occasion d'incident ou d'accident environnemental ; 3.4 Tarifs d'équipements du Service des Travaux publics pour s'arrimer avec les tarifs du règlement local de la Ville (83-2014) pour exiger les mêmes tarifs; et les dispositions modifiées à l'article 3.5 Frais à la bibliothèque de manière à retirer les frais de retards, et les frais d'administration sur la perte ou la détérioration des volumes empruntés et de permettre l'utilisation gratuite des ordinateurs à la disposition des usagers.

Madame Dicaire donne en conséquence un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-024-2009-A06 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier les articles 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6. DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-049-2020 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # AG-049-2020 sur les modalités de publication des avis publics.

Des modifications législatives, effectives à partir du 16 juin 2017, ont été apportées aux articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122) faisant en sorte que les municipalités peuvent adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics qu'elles déterminent tout en publiant minimalement les avis sur Internet.

Ces dispositions sont applicables à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel avec les adaptations nécessaires.

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la ville centre pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, rendant ces derniers plus accessibles et satisfaisant à l'exigence de la Loi à les publier minimalement sur Internet.

Ce règlement prévoit la diffusion des avis sur le babillard d'affichage à l'hôtel de ville de la ville centre pour que les personnes intéressées n'ayant pas accès à Internet aient accès à l'information municipale.

Madame Dicaire donne en conséquence un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-049-2020 sur les modalités de publication des avis publics sera présenté pour étude et adoption.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

AG-1057-09-2020

7. AUTORISATION POUR EMPRUNTS TEMPORAIRES - RÈGLEMENTS # AG-040-2018-A01 ET # AG-046-2019.

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement # AG-040-2018-A01 règlement modifiant l'objet et le montant du règlement # AG-040-2018 et décrétant une dépense au montant de 2 790 200 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de voirie sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson le 1^{er} avril 2020 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson le 15 mai 2019 ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer les dépenses à effectuer pour ces règlements pour le paiement prochain avant leur financement permanent, et le versement de la subvention accordée au montant de 2 214 555 \$ dans le cadre du dossier # RIRL-2018-759 applicable au règlement # AG-040-2018-A01 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la présidente, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la trésorière adjointe et directrice générale, madame Julie Forgues, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 2 790 000 \$ pour le règlement # AG-040-2018 et de 231 000 \$ pour le règlement # AG-046-2019 et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi des crédits demandés.

AG-1058-09-2020

8. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL (70, CHEMIN MASSON) PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE RAMPE DE MISE À L'EAU, BORNE SÈCHE ET QUAI – DOSSIER # TP-202009-64 – ÉQUIPE LAURENCE INC.

ATTENDU les travaux projetés au débarcadère municipal par phases soit la rampe de mise à l'eau, la réfection et le remplacement du quai et l'ajout d'une borne sèche ;

ATTENDU l'offre de service # OS-4813 datée 10 août 2020 de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. pour la préparation des documents d'appels d'offres, plans et devis et de la surveillance des travaux pour un montant soumis à 11 550.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission d'Équipe Laurence inc. et lui attribue le contrat # TP-202009-64 pour la préparation des plans et devis et surveillance tel qu'il appert à sa soumission # OS-4813 au montant de 11 550.00 \$ plus les taxes applicables (13 279.61 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné responsable au dossier pour ce mandat.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # AG-046-2019.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme prévu à la présente, une invitation est également faite à la population sur le site Internet municipal de transmettre les questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com

AG-1059-09-2020

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière